



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. limitée
4 septembre 2026
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Comité de la science et de la technologie

Dix-septième session

Oulan-Bator (Mongolie), 17-21 août 2026

Point 6 b) de l'ordre du jour

Questions de procédure

Programme de travail de la dix-huitième session
du Comité de la science et de la technologie

Programme de travail de la dix-huitième session du Comité de la science et de la technologie

Projet de décision soumis par le Président du Comité de la science et de la technologie

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 23 et 24 de la Convention,

Prenant note des décisions 13/COP.8 et 21/COP.11 sur le remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie,

Rappelant la décision 19/COP.12 sur l'accroissement de l'efficacité du Comité de la science et de la technologie, en particulier le paragraphe 4 sur l'organisation de ses sessions futures,

Prenant note de la décision 20/COP.16 sur le fonctionnement futur de l'Interface science-politique et la décision XX/COP.17 sur les procédures et l'appui technique relatifs au fonctionnement futur de l'Interface science-politique,

Ayant présent à l'esprit le Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030), en particulier le cadre de mise en œuvre pour le Comité de la science et de la technologie,

Prenant note du programme de travail de la dix-septième session du Comité de la science et de la technologie, qui était axé sur la mise en œuvre concrète des processus et mécanismes de l'Interface science-politique et sur la facilitation d'un dialogue thématique entre les Parties et l'Interface,

1. *Décide* que la dix-huitième session du Comité de la science et de la technologie devrait notamment porter sur la mise en œuvre du programme de travail quadriennal de l'Interface science-politique, qu'elle a adopté à sa dix-septième session, y compris les progrès réalisés concernant la quatrième édition des Perspectives territoriales mondiales, les évaluations accélérées, les produits d'information et les activités de coordination avec les organismes intergouvernementaux, les institutions et les réseaux scientifiques concernés ;

2. *Décide également* que la dix-huitième session du Comité de la science et de la technologie devrait faciliter un dialogue thématique ciblé entre les Parties sur les questions scientifiques et techniques émergentes présentant un intérêt pour la mise en œuvre de la Convention, avec la participation des correspondants pour la science et la technologie et



l'Interface science-politique, compte tenu des contributions fournies par les Parties lors des réunions intersessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, conformément aux décisions XX/COP.17 (« Procédures et appui technique relatifs au fonctionnement futur de l'Interface science-politique ») et YY/COP.17 (« Programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice quadriennal 2027-2030 ») ;

3. *Prie* le secrétariat de faire distribuer, dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, au moins six semaines avant la dix-huitième session du Comité de la science et de la technologie, un ordre du jour provisoire annoté et la documentation appropriée, notamment des rapports d'activité, des produits scientifiques et techniques pertinents, un ensemble de recommandations claires et concises issues des travaux qu'elle a prescrits, et, selon qu'il conviendra, des projets de décision destinés à être examinés par les Parties.
